



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Fonds Vert – Développement du covoiturage

07/02/2023

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



Covoiturage



Sommaire

- Le Contexte
- Le plan national covoiturage du quotidien
- Le Fonds vert – Covoiturage
- La procédure de dépôt des dossiers
- Le soutien aux projets d'intermodalité en Centre-Val de Loire

Contexte

Le covoiturage du quotidien :

- 100 millions de déplacements quotidiens en voiture
- Moins de 1 % des déplacements en covoiturage
- Décarbonation : -50 % empreinte carbone déplacements quotidiens
- Gains économiques : baisse des besoins de carburant



Le cadre national :

- Le plan national covoiturage du quotidien du 28 novembre 2019 : émergence d'acteurs en soutien au covoiturage du quotidien
- La LOM → fait partie du champ de compétence des AOM
- Le plan d'actions renforcé de développement du covoiturage, du 13 décembre 2022
- Le fonds vert → qui a vocation à développer la pratique du covoiturage

Le plan national covoiturage du quotidien

14 mesures

150 M€ en 2023 pour 3 mesures phares :

- 50 M€ : 100 € pour les primo-conducteurs, reversée par les plateformes de covoiturage
- 50 M€ : soutien aux covoitureurs en complément des CL (1€ / 1 €)
- 50 M€ : mobilisation du fonds vert pour soutenir les collectivités dans le développement du covoiturage

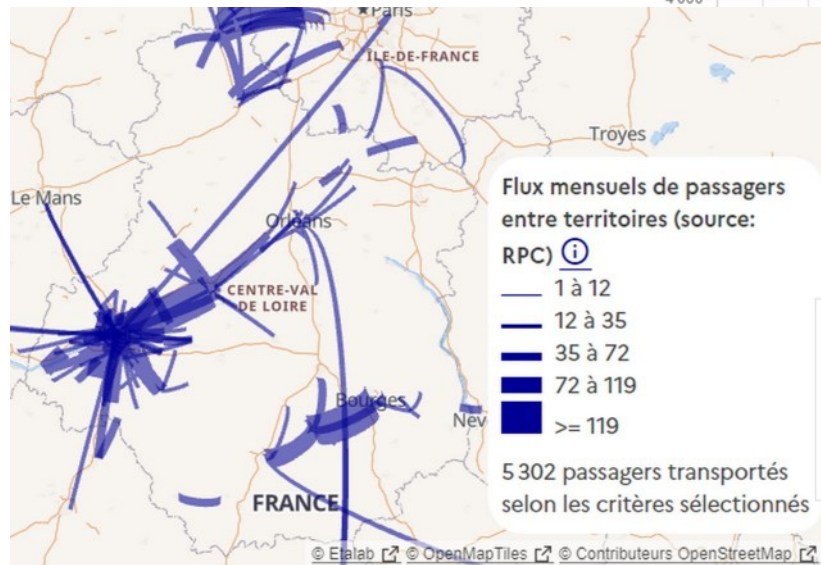
www.ecologie.gouv.fr/covoiturage



Le plan national covoiturage du quotidien

observatoire.covoiturage.beta.gouv.fr

covoiturage.beta.gouv.fr



7 044

Passagers transportés



6 051

Véhicules partagés



80,4 %

des trajets sont réalisés à l'intérieur du territoire



2,19

Taux d'occupation des véhicules / km

Les principaux objectifs pour l'axe covoiturage :

- Couvrir le territoire national par des schémas départementaux de covoiturage et augmenter le nombre d'aires de covoiturage (2023 : + 5 à 10 aires par département)
- Développer les lignes de covoiturage : à minima une ligne structurante par département
- Soutenir l'accélération des expérimentations de voies réservées
- Mettre en place et renforcer les campagnes d'animation et d'incitation financières (principe de 1 € État pour 1 € des CL)

Enveloppe régionale : 1,95 M€

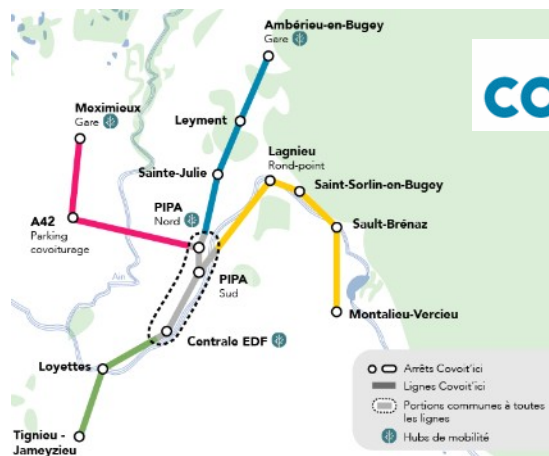
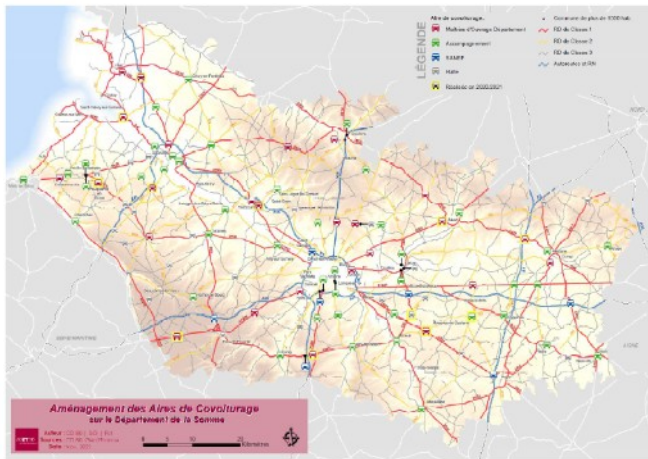
Attention :

- Dépenses non cumulables avec programmes CEE LICOV / ACOTE ou AMI TENMOD

Les 5 axes de projets éligibles

Axe 1 : études de conception de schémas directeurs études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures

- Élaboration de schémas directeurs, de documents de planification locale de covoiturage intégrés, le cas échéant, aux plans de mobilité
- Étude de création de lignes de covoiturage, de potentiel de covoiturage, de rabattement
- Étude d'adaptation d'infrastructures et d'équipements existants nécessaires à l'essor du covoiturage



covoit'ici



REZO
POUCE

L'AUTOSTOP AU QUOTIDIEN



ecov

La voiture est
un transport collectif

Les 5 axes de projets éligibles

Axe 2 : travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés réalisation de lignes de covoiturage

- Aires, places de parking, équipement et matériel informatique de suivi de l'occupation, système de comptage, voies réservées et système de contrôle sanction (2024), matérialisation dans l'espace public, équipement et matériel informatique et numérique associés à une ligne de covoiturage



Les 5 axes de projets éligibles

Axe 3 : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage (3 ans maxi)

Axe 4 : outils et actions d'animation locale

- Type développement de sites internet ou d'applications numériques
- Actions d'animation

Axe 5 : incitations financières

- Incitations locales versées aux conducteurs / passagers : prise en charge d'une part du budget, dans la limite d'1 an (date d'effet au 01/01/2023)
- Frais d'animation, de communication
- Financement du registre de preuve de covoiturage



Le cadrage national

Précisions sur les possibilités de financements des projets

- 1 projet peut être éligible à plusieurs axes
- Opérationnalité du projet = engagement des crédits d'ici fin 2023
- L'exécution du projet (ou des postes de dépense financés) ne peut commencer avant le dépôt du dossier sur la plateforme

Les porteurs éligibles

- Collectivités ou leurs groupements compétents en matière de covoiturage (AOM, gestionnaire de voirie)

Sélection des projets

Priorités données aux projets :

- Améliorant l'accès aux bassins d'emploi et aux agglomérations
- Rabattant vers des transports collectifs
- Avec une approche au moins intercommunale

Le dossier doit montrer l'impact du projet sur la mobilité du quotidien

Instruction des dossiers par la DREAL en lien avec les DDT et avec l'appui de la Cellule Régionale d'Appui France Mobilités (CRA)

Procédure de dépôt des dossiers

Dépôt au fil de l'eau www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage

Appui de la CRA : CentreValDeLoire@francemobilites.fr

Prochaines réunions de la CRA

28/02 - 14h

20/03 – 14h

11/04 – 14h

23/05 – 14h

20/06 – 14h

Plus d'infos :

- aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7a44-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/
- www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/lancement-du-plan-national-covoiturage-du-a4420.html

Soutien aux projets d'intermodalité en Centre-Val de Loire

Pôles d'échanges multimodaux en milieux ruraux et mobilités innovantes :

- PEM : Lieu d'échanges où se connectent au moins 3 modes de transports, dont 1 actif et 1 collectif
- Mobilités innovantes : projets alternatifs à l'autosolisme ou permettant de réduire les émissions des gaz à effet de serre



Enveloppe : 1,5 M€

Les dossiers sont à déposer sur la même plateforme que pour le Fonds vert :
www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage